

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 juin 2025 à 18 heures 30 minutes

Salle du conseil

Quorum : 7

Présents : M. BOUYNE Patrice, Mme CLAIRÉ Ginette, M. COULEAU Philippe, Mme GERION Nicole, Mme LANGUINIER Karine, M. POLETTI Florent, Mme POTET Nathalie, Mme TEILLET-DEVIC Chantal, M. TESTUT Jean-Pierre, Mme TESTUT Patricia

Absent(s) : M. BATANERO Grégory

Secrétaire de séance : Mme TEILLET-DEVIC Chantal

Président de séance : M. TESTUT Jean-Pierre

1 - Rapport d'activité 2024 CCBHAP

M. le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle sur la gestion de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour les exercices 2017 et suivants.

Il indique que, dans ce cadre, la CRC a émis la recommandation suivante :

Adresser chaque année aux communes membres le rapport d'activité de la communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire indique que la CCBHAP a validé le rapport d'activité 2024 lors de sa séance du 12 juin 2025 et que son Président le lui a notifié le 18/06/2025 pour présentation au conseil municipal.

Il présente le rapport d'activité 2024 de la CCBHAP qui a été transmis aux conseillers avec la convocation.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, acte avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la CCBHAP et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Révision libre des Attributions de Compensation

Le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12/06/2025 (délibération n°2025-63), le Conseil Communautaire a validé la révision libre des Attributions de Compensation pour la voirie selon les préconisations du rapport de la CLECT sur la voirie.

Le Maire présente le montant de cette révision libre des AC au 01/01/2026 pour la commune :

| | |
|---|----------|
| AC prévisionnelle 2026 (sans pacte) : | 10 493 € |
| Contribution au titre du pacte voirie 2026-2028 : | 3 499 € |
| AC révisée 2026 : | 6 994 € |

Le Maire indique que la révision libre des AC nécessite :

- Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce même montant révisé d'AC ;

Les 2 délibérations doivent viser le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Le Maire indique que l'accord entre la CCBHAP et chaque commune sera matérialisé par la signature d'un pacte financier Voirie 2026-2028.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la révision libre de l'AC telle que présentée à compter du 01/01/2026 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Choix des entreprises suite à l'appel d'offres pour la restauration de l'église Saint Martin à Cahuzac

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'analyse des offres faite par Mr Boullanger pour la restauration de l'église Saint Martin à Cahuzac, par suite de la résiliation du marché de l'entreprise titulaire du lot N°1 les Compagnons Réunis, qui ne souhaite pas poursuivre son marché de travaux. L'architecte a reconsulté les entreprises suivantes :

- Entreprise TMH
- Entreprise SGRP
- Entreprise DAGAND

- Entreprise VICENTINI RESTAURATION
- Entreprise MORON
- Entreprise RENAUD GUILLAUME CONSTRUCTION

Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : valeur technique 60% et prix 40%.

Les offres reçues se décomposaient financièrement comme suit :

| Lot | Entreprise | Tranche conditionnelle | Total HT | Total TTC |
|----------|--------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| 1 | TMH | 4 | 88 607.90 € | 106 329.48 € |
| 1 | TMH | 5 | 63 156.00 € | 75 787.20 € |
| 1 | TMH | | 151 763.90 € | 182 116.68 € |
| 1 | SGRP | 4 | 111 569.18 € | 133 883.02 € |
| 1 | SGRP | 5 | 92 473.16 € | 110 967.79 € |
| 1 | SGRP | | 204 042.34 € | 244 850.81 € |
| 1 | MORON | 4 | 75 204.83 € | 90 245.79 € |
| 1 | MORON | 5 | 76 769.59 € | 92 123.50 € |
| 1 | MORON | | 151 974.41 € | 182 369.29 € |

Il soumet au vote les différentes entreprises.

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, l'architecte préconise de retenir l'offre de l'entreprise TMH

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De choisir l'entreprise suivante :

- LOT N°1 MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE :

TMH – 25 Av. Mirieu de Labarre– 33 140 Villenave-d'Ornon pour un montant total de 88 607.90 € HT soit 106 329.48 € TTC pour la tranche conditionnelle 4 et 63 156.00 € HT soit 75 787.20 € TTC pour la tranche conditionnelle 5.

Le total des tranches est de 151 763.90 € HT soit 182 116.68 € TTC,

- De préciser que le lancement de chaque tranche conditionnelle est soumis à l'approbation du Conseil Municipal au regard des possibilités financières de la commune.
- D'autoriser Mr Le Maire à signer les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Approbation de la convention de servitude entre la commune et le TE 47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle section C du chemin de Mondounet à Cahuzac, dans le cadre de l'opération de renforcement du poste de Mondounet.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de cet ouvrage de distribution publique d'électricité

Considérant la convention annexée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Révision des loyers des locatifs communaux au 01/06/2025

Chaque année, le conseil municipal est amené à réviser le montant des loyers de logements communaux en fonction de l'évolution de l'IRL (Indice de Référence des Loyers)

L'IRL du 1er trimestre 2025 est de 145.47. La hausse par rapport à l'IRL du 1er trimestre 2024 (143.46) est, à titre indicatif, de 1.40 %.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de revaloriser le montant des loyers concernés comme suivant, à compter du 1er juillet 2025 :

| N° Apt | Date d'entrée | Contrat | Revalorisation | Montant | Loyer | IRL N-1 | IRL N |
|--------|---------------|------------|----------------|----------|----------|---------|--------|
| | | | | N-1 | N | | |
| 3 | 01/05/2018 | 20/04/2018 | 1er mai | 522.78 € | 530.10 € | 143.46 | 145.47 |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Défense de la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantés dans le département de Lot-et-Garonne

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantés dans le Sud-Ouest ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux") et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels ;

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pantés à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest ;

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable ;

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle ;

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la ministre de l'Environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantés en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Demande au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantés en palombière.

7 - Attribution du logement 2

À l'unanimité des membres présents, les conseillers décident d'ajouter à l'ordre du jour la délibération d'attribution du logement communal n°2.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement situé 56 rue de l'Ancienne École appartement 2 appartient au domaine privé de la commune. Ce logement d'environ 60 m², de type 2 compte 2 chambres, une place de parking, un local de stockage et un jardin.

Les locataires ont quitté les lieux en mars 2025 et le logement est resté vacant. Après des travaux de réfection, il serait souhaitable de le proposer à la location. Un dossier de locataires a été reçu, les élus l'étudient :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE ce logement à la location à Mme Thouvenin et M. Martin Pierre ;
- FIXE le montant du loyer à 465 (quatre cents soixante-quinze) euros par mois hors charges ;
- DEMANDE une caution d'un mois de loyer, hors charges, au futur locataire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette location.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : M. BOUYNE Patrice, M. COULEAU Philippe, Mme GERION Nicole, Mme LANGUINIER Karine, M. POLETTI Florent, Mme POTET Nathalie, Mme TEILLET-DEVIC Chantal, M. TESTUT Jean-Pierre

Abstention : Mme CLAIRE Ginette, Mme TESTUT Patricia

Questions diverses.

7 – Un point est fait sur les différents devis signés pour l'entretien du village et les travaux de l'appartement n°2.

Le maire informe les élus avoir signé les devis suivants :

- Remise en état du chemin de Mondounet pour un montant de 4 455.00 € HT soit 5 346.00 € TTC auprès de la CCBHAP
- Faucardage des chemins ruraux pour un montant de 893.00 € HT soit 1 071.60 € TTC auprès de la CCBHAP
- Étude pour la rénovation d'une grange sur la base de 2 scénarios pour un montant de 960 € TTC auprès de Lot-et-Garonne Ingénierie
- Avenant 2025 au contrat Alarme incendie pour un montant de 448.20 € HT soit 537.84 € TTC auprès de Allez Énergies
- Réparation de la cheminée de l'appartement 2 pour un montant de 600.00 € HT soit 720.00 € TC auprès de la SAS Bazzolli
- Avenant à la convention financière de la cantine scolaire de Castillonès pour 2024/2025 pour un montant de 2.40 € par repas et par élève auprès de la mairie de Castillonès

8 – Epicerie ambulante

Suite à la création de mon épicerie ambulante, je souhaiterais savoir s'il était possible de stationner dans votre commune, une fois par semaine, pendant environ 1h.

L'itinérette proposera des produits frais, des produits locaux, des produits de premières nécessités, afin de garantir un service de proximité à nos aînés ainsi qu'à nos campagnes parfois trop isolées. Elle proposera également du pain frais et des viennoiseries (en partenariat avec la boulangerie de Castillonès).

Mon passage devrait être, si vous l'acceptez, dans votre commune le lundi matin.

Le Conseil approuve à l'unanimité. Le commerçant choisira l'emplacement le plus adapté selon lui : la place du Puits ou bien la place du Square.

9 – Montant de l'IFSE et du CIA

À la suite de la délibération du 23 janvier 2025 relative à la mise en place du RIFSEEP, les arrêtés d'attribution de : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dont le montant maximal a été fixé à 3000 € par an pour équivalent temps plein,

Le Complément Indiciaire Annuel (CIA) dont le montant maximal a été fixé à 500 € par an pour équivalent temps plein, ces montants devraient être pris dans les mois qui suivent.

Pour donner suite à l'entretien individuel du 5 décembre 2024, le maire doit décider des montants à attribuer, dans la limite des plafonds de la délibération, et ce dans un délai raisonnable.

Le montant annuel maximum de l'IFSE proposé par le M. le Maire est de 500€. Le montant annuel maximum du CIA proposé par M. le Maire est de 250€. Les deux montants réunis correspondent à un 13ème mois.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les montants proposés.

10 – Mise en place du document unique.

La prévention des risques professionnels consiste à éviter un accident de service / travail, une maladie professionnelle ou, d'une manière plus générale, l'apparition d'une situation de danger. Si un risque ne peut être évité, des mesures de protection visant à limiter ses conséquences doivent être mises en place.

Les enjeux de la prévention sont multiples :

- l'enjeu HUMAIN :
 - préserver l'intégrité physique et la santé des agents,
 - améliorer les conditions de travail,
 - favoriser la motivation et l'implication des agents au travail.
- l'enjeu SOCIAL :
 - améliorer l'environnement de travail,
 - réduire l'absentéisme,
 - augmenter l'efficacité.
- l'enjeu ECONOMIQUE :
 - diminuer les coûts relatifs à la réparation, à l'indemnisation d'un accident ou d'une maladie,
 - préserver les outils de production.
- l'enjeu JURIDIQUE :
 - éviter les pénalités et les condamnations.

L'autorité territoriale (Maire ou Président) est chargée d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité. De ce fait, il lui revient d'organiser au mieux la prévention des risques professionnels dans sa collectivité.

Au-delà d'actions ponctuelles, l'autorité territoriale doit engager une réelle démarche de prévention au quotidien, en sensibilisant et mobilisant l'ensemble de son personnel, aux problèmes de la prévention.

L'engagement et la volonté de chacun sont indispensables pour faire progresser la prévention.

Le cadre juridique :

L'article 108-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précise que :

«Dans les services des collectivités et établissements [...], les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles définies [dans les livres I à V de la quatrième partie] du code du travail et par les décrets pris pour son application [...] ».

Il en résulte que les livres I à V de la quatrième partie du code du travail sont applicables dans les collectivités territoriales.

La directive européenne n° 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en oeuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail a été transposée en droit français par la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels. Cette loi est codifiée dans la quatrième partie du code du travail.

Plus spécifiquement à la fonction publique territoriale, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié définissent les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que celles de la médecine préventive.

| | |
|--|---|
| Handicap moteur | <ul style="list-style-type: none">▪ Sécurisation des escaliers▪ Espaces de manœuvre des portes▪ Largeur des cheminements▪ Pourcentage de pente▪ Revêtement des cheminements |
| Handicap visuel | <ul style="list-style-type: none">▪ Contrastes visuels▪ Eclairage suffisant▪ Repères tactiles▪ Informations sonores |
| Handicap auditif | <ul style="list-style-type: none">▪ Informations sonores de bonne qualité▪ Signalétique adaptée et claire▪ Repérage des différents espaces |
| Handicap mental, cognitif ou psychique | <ul style="list-style-type: none">▪ Environnement rassurant▪ Formation du personnel▪ Repérage des différents espaces▪ Signalétique adaptée |

L'évaluation des risques a pour objectif de détecter les risques auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention afin d'éliminer ou de réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

La réglementation impose d'évaluer les risques sur tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera mis à jour régulièrement.

Les conditions de réussite :

Pour assurer sa réussite, la démarche d'évaluation des risques doit reposer sur une approche structurée, globale et participative.

Pour cette raison, il est essentiel que la collectivité s'organise pour impliquer le plus grand nombre d'acteurs possibles dans cette démarche (autorité territoriale, encadrement, conseiller de prévention / assistant de prévention, médecin du travail, agents, CST/FSSSCT).

Un contact sera pris avec le Centre de Gestion afin d'être aidé dans la mise en place de ce document. Une trousse de 1er secours va être mise à disposition dans le secrétariat.

L'Ent. Techni feu va être contactée afin de proposer une formation « extincteur » au personnel.

Un escabeau réglementaire va être acheté.

11 – Discussion autour de la répartition des tâches, de la communication et des devoirs réglementaires

Les adjoints et la secrétaire demandent une meilleure circulation des informations concernant l'ensemble des domaines de la commune,

La répartition des tâches doit être établit et formatée afin de limiter les mises en défaut.

Le cadre législatif et réglementaire doit être respecté dans tous les domaines de compétences (déplacement du lieu de conseil municipal sans information préalable du public, vote du budget sans chiffre, mise à disposition gratuite soumis à un contrat payant, révision des LDG, attribution du RIFSEEP, révision du PCS, création du "Document Unique", etc....

12 – Mise en accessibilité de la mairie

Conformément à la Loi du 11 février 2005, toutes les mairies devaient être aux normes de d'accessibilité. C'est-à-dire qu'elles doivent assurer une accessibilité répondant à tous les types de handicaps.

Cette mise en accessibilité ne doit donc pas se limiter à la prise en compte des personnes circulant en fauteuil roulant. Dans le tableau ci-dessous, vous retrouvez tous les types de handicaps ainsi que les améliorations à apporter pour chacun d'eux :

Il peut être intéressant de faire intervenir différents acteurs pour réaliser votre projet de mise en accessibilité. Par exemple les usagers et utilisateurs, à mobilité réduite ou non ; ceux-ci vous donneront des avis objectifs sur les difficultés qu'ils ont pu rencontrer en entrant dans votre mairie. La commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH ou CIAPH) peut aussi être une ressource nécessaire dans votre projet.

Elle regroupe à la fois des élus et des usagers et a un regard différent du vôtre sur l'accessibilité de la commune ou de l'intercommunalité.

Il est aussi important de noter que la mise en accessibilité de votre mairie ne nécessite pas forcément de travaux mais peut-être juste une réorganisation du bâtiment comme par exemple délocaliser l'entrée, réorganisation des espaces ouverts au public... ou même, si cela est possible, déménager dans un bâtiment accessible.

Il faudra avant tout réfléchir à toutes les fonctions de la commune et aux spécificités d'accessibilité de chacune.

Comment se mettre aux normes pour l'accessibilité des mairies ?

Les cheminements extérieurs

Les cheminements devront faciliter l'accès de tous les usagers quels que soient leur mode de transport et leur handicap. De ce fait, prévoyez un revêtement contrasté facilitant le roulement sans trous ni ressauts n'excédant pas 2 cm. Il doit être sécurisé (guidage tactile pour les personnes aveugles et malvoyantes, s'il y a rupture de niveau prévoyez un dispositif anti-chutes) et être suffisamment éclairé (la norme prévoit 20 lux pour les cheminements extérieurs). Enfin votre signalétique doit être claire, visible et lisible par tous.

Au moins une place de stationnement adaptée doit être aménagée à proximité immédiate de l'entrée de votre mairie et doit être reliée à celle-ci par un cheminement accessible (rails de guidage par exemple).

S'il faut accéder à votre entrée par un escalier, il sera nécessaire de le sécuriser comme le prévoit la Loi et d'installer une rampe d'accès ou une plateforme élévatrice selon votre besoin. Gardez bien en tête que toutes personnes quel que soit leur handicap doit pouvoir accéder à votre bâtiment en toute autonomie. Les portes d'entrée doivent être manœuvrables par tous avec un espace de manœuvre de 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant. Veillez aussi à signaler vos surfaces vitrées.

L'intérieur de votre mairie

Votre accueil doit être positionné de manière à ce qu'il soit facilement repérable. Des éléments de guidage visuels ou tactiles vers l'accueil doivent être mis en place. Les banques d'accueil doivent être utilisables en position debout ou assise. S'il est nécessaire d'écrire, de lire ou d'utiliser un clavier, la banque d'accueil doit être positionnée à une hauteur entre 0,70 m et 0,80 m.

Vos guichets d'accueil doivent disposer d'une boucle à induction magnétique (BIM). Elle permet d'accueillir et de communiquer avec toutes les personnes malentendantes, qu'elles soient appareillées ou non.

Vos cheminements intérieurs doivent être dimensionnés de manière qu'un fauteuil roulant puisse circuler. Les personnes aveugles ou malvoyantes doivent pouvoir facilement se repérer et l'éclairage doit être de 100 lux minimum.

Il faudra aussi mettre en accessibilité les fonctions spécifiques comme la salle des fêtes, la salle du conseil et des mariages.

Le registre d'accessibilité

Depuis le 30 septembre 2017, il est obligatoire de mettre à la disposition de votre public un registre d'accessibilité. Ce document doit être consultable sur place, au point d'accueil principal de l'établissement. Il peut s'agir d'un document papier ou bien d'une version dématérialisée.

Les sanitaires

Vos sanitaires doivent comporter certains dispositifs pour être qualifiés "d'adaptés" en sécurité. Souvent les sanitaires des mairies sont déjà existants, il convient donc de les mettre aux normes.

Une toilette à une hauteur comprise entre 45 cm et 50 cm (avec abattant) avec une chasse d'eau poussoir. Il doit être posé à une distance de 35 cm de la paroi latérale

Une barre d'appui coudée

Un lave main disposé

Les circulations verticales

Pour desservir les niveaux, vos escaliers doivent respecter certaines obligations détaillées dans la réglementation :

- Bande podotactile à 50 cm de la première marche
- Nez de marche contrastés et antidérapants sur chaque marche
- Repérages de contremarche contrastés sur la première et la dernière marche
- S'il existe une hauteur de chute de plus de 1 m, il faudra installer un garde-corps

Il faut prendre contact avec les services de la CCBHAP afin d'obtenir une aide ou d'être orienté vers un organisme qui pourra prodiguer des conseils.

13 – Installations des composteurs

Par suite de la demande de plusieurs administrés en octobre 2024 concernant la mise en place de composteurs pour les habitations ne disposant pas de jardin, la CCBHAP a été contacté.

Après plusieurs échanges, il a été convenu que 2 composteurs seraient installés dans le bourg.

La CCBHAP a mis à disposition de la commune 2 bacs à récupérer à la déchetterie de Castillonès (à compter du 13/12/2024).

Le 02/06/2025, des administrés se sont rendus en mairie pour connaître l'emplacement des composteurs demandés.

Les composteurs seront récupérés à la déchetterie et installés prochainement. Les personnes susceptibles de les utiliser seront averties de leur mise en place et le choix d'un référent sera évoqué. Des cadenas à code seront installés.

14 – Prochaine réunion du CCID

La commission se réunit annuellement, avec ou sans représentant de l'administration, à la demande du Directeur des services fiscaux ou des finances publiques et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué (article 345 de l'annexe III du CGI). Cette réunion a lieu à huis clos. Seuls les membres de la commission sont habilités à assister à la CCID à l'exception de toute autre personne.

La présence du président de la commission est indispensable lors de la réunion de la CCID. Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages et la voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les délibérations ne sont valables qu'à la condition que cinq membres au moins soient présents (maire et adjoint compris). À contrario, une délibération à laquelle ont pris part un nombre de personnes supérieur à celui fixé par la loi serait entachée d'irrégularité.

Dès lors que le quorum requis n'est pas atteint, il convient impérativement de demander au président de suspendre la séance jusqu'à l'arrivée de commissaires en nombre suffisant si cela est possible ou, à défaut de convoquer une nouvelle réunion de la commission. L'atteinte du quorum relève de la responsabilité du président de la commission.

* Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de défaut de réunion de la commission, il est considéré qu'elle refuse de prêter son concours.

En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les éléments d'évaluation sont arrêtés par l'administration fiscale.

En l'absence d'avis de la CCID dans un délai raisonnable, son président est invité par l'administration à réunir cette commission pour qu'elle rende cet avis. À défaut de réponse, il est passé outre pour la prise de décision (art 15 du décret n° 83-1025 concernant les relations entre les administrations et les usagers).

En l'absence d'informations émanant de la Préfecture, la CCID ne peut être réunie.

15 – CR de l'entretien avec le CA relatif au prêt pour l'église

La réunion programmée le 25/06/2025 est repoussée au mercredi 02/07/2025 à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,
Chantal TEIILET-DEVIC

Fait à CAHUZAC
Le Maire,
Jean-Pierre TESTUT